

Avenant N° 1 au CG2D 2007 - 2009

Suite aux élections municipales de Mars 2008, certaines municipalités ont souhaité modifier les inscriptions budgétaires prévues pour leur commune dans le cadre du Contrat Global de Développement Durable signé initialement début 2007.

Pour ce faire, les services du Conseil Général ont établi un avenant. Le président demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les modifications et de l'autoriser à signer ce dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil adopte l'avenant au CG2D et autorise le président à signer ce dernier

Mise en place d'un CLSH associatif

Suite aux travaux réalisés dans le cadre d'un groupe de travail de la commission petite enfance et validation en bureau en novembre 2008.

La gestion du C.L.S.H., compétence de notre intercommunalité va être confiée à compter de 2009 à une association.

Pour ce faire il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir autoriser le président à lancer une procédure de délégation de service public simplifiée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil donne son accord au Président pour engager toutes les démarches nécessaires.

Demande de DGE dans le cadre du projet Ecole de Musique Intercommunale du Monastier sur Gazeille

Suite à la présentation faite à l'ensemble des communes de notre territoire lors du conseil communautaire du 2 octobre 2008 et la validation de la fiche AUVERGNE +.

Le projet de l'EMIM va bientôt rentrer dans sa phase de réalisation.

Le coût global de l'opération s'élève à 600 000 € des aides ont été sollicitées auprès du Conseil Général de la Haute Loire et du Conseil Régional Auvergne dans le cadre du contrat Auvergne +.

Le Président demande l'autorisation au Conseil Communautaire, de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DGE 2009 (25%) en qualité de maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le président à rechercher toutes les pistes de co financements possibles de cette opération.

Objet : convention de mise à disposition des locaux du deuxième étage des bâtiments conventuels entre la commune du Monastier et La Communauté de Communes

Afin de réaliser les travaux de l'EMIM ; le président propose la signature d'une convention de mise à disposition des locaux entre la Commune du Monastier et la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le président à signer cette convention.

Mise en place d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

Suite à la présentation faite à l'ensemble des communes de notre territoire (maires et secrétaires de mairie) le 13 janvier 2009, les 15 maires souhaitent se doter d'un outil commun sous forme de S.I.G..

Ce projet comporte deux étapes :

- la numérisation du cadastre des 15 communes
- l'acquisition d'un logiciel et l'intégration de données selon les besoins (PLU, réseaux, cimetières ..)

Le président demande l'autorisation à lancer l'étape 1 sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir un prestataire pour la numérisation.

En parallèle des contacts ont été pris avec la D.G.I. puisque ce type de projet implique la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et la D.G.I.

Enfin, la communauté de communes du pays du Mézenc étant maître d'ouvrage une aide financière de l'Etat sera sollicitée au titre de la DGE (25%).

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le président à lancer la procédure adaptée pour retenir un prestataire pour la numérisation et à signer la convention avec la D.G.I.

Convention entre la Communauté de Communes du Pays du Mézenc et le S.D.I.S pour une intervention conjointe « déneigement – pompiers » en période hivernale.

Suite à la problématique soulevée par cet hiver rigoureux et de l'engagement des secours en cas de « grosse burle », il convient d'autoriser le président à signer une convention avec le S.D.I.S. 43. Cette convention doit permettre une action coordonnée des chasse neiges et des équipes des C.I.S sur les deux chefs lieux de cantons : le Monastier sur Gazeille et Fay sur Lignon.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour que le président puisse signer la convention.

Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant au comité de programmation LEADER 2007 2013 – Pays du Velay

Le pays du Velay s'est porté candidat pour être territoire Leader pour la période 2007 – 2013. Le comité de sélection a retenu cette candidature et a accordé une enveloppe de 1 600 000 € dans l'enveloppe réservée des crédits européens FEADER.

Il convient de mettre en œuvre ce programme et ceci implique un travail technique pour aboutir au conventionnement avec le CNASEA mais également politique par la mise en place d'un comité de programmation.

Chaque communauté de communes aura un représentant soit 6 personnes, 3 représentants de l'agglomération du Puy et 11 socio professionnels volontaires.

Il est proposé que soit désigné pour notre territoire :

- Michel ARCIS comme représentant titulaire
- Philippe DELABRE comme représentant suppléant

Compte rendu – Conseil Communautaire
Samedi 31 janvier 2009
Mairie de Fay/Lignon

Adoption des périmètres du schéma de développement de l'éolien de la Communauté de Communes du Pays du Mézenc

Suite à la présentation réalisée à Laussonne le samedi 20 décembre 2008, il convient de délibérer sur les périmètres établis par le cabinet d'étude « Urbanature », et qui délimitent les zones à l'intérieur desquelles il sera possible de monter des dossiers de projets éoliens, et par voie de conséquence de déposer des permis de construire.

Les quatre zones :

- Fay – St Front – Champclause
- Moudeyres – Freycenet la Tour
- Les Vastres
- St Martin de Fugères
-

Le Conseil adopte à la majorité ce schéma.

Pour : 46 - Abstention : 1

Désignation d'un délégué communautaire pour siéger à la Commission Locale d'Insertion du Puy en Velay

Le Conseil Général dans sa mission est chargé de constituer les commissions locales d'insertion. Cette dernière a pour vocation d'évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des RMistes, de recenser l'offre d'insertion disponible et d'évaluer les possibilités d'évolution et de diversifications des offres.

4 C.L.I. se partagent le territoire de notre département.

La communauté de communes du Pays du Mézenc siège à celle du Puy Rural.

Le Président propose qu'André NICOLAS représente la collectivité dans cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité

Maîtrise d'ouvrage Installation d'un Artisan d'Art à Saint Martin de Fugères.

Au cours du dernier trimestre 2008, un groupe technique composé de la Mairie de Saint Martin de Fugères, la Communauté de Communes du Pays du Mézenc, la Chambre des Métiers et le Conseil Général de la Haute Loire s'est réuni afin d'étudier la faisabilité du projet de l'installation d'un artisan d'art (peintre en décor du bâtiment) dans les anciens locaux du presbytère sur la commune de Saint Martin de Fugères.

Un premier chiffrage des travaux par un économiste permet une estimation du coût global de l'opération à hauteur de 390 000 €.

Au delà de la complexité juridique du montage du projet il convient de désigner un maître d'ouvrage. Compte tenu de la position de la Communauté de Communes comme « guichet unique » afin d'accéder à un certain nombre de financements : Département, Région voire Europe. Il est proposé que cette dernière soit désignée comme maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour que la communauté de communes soit désignée comme maître d'ouvrage et explore par voie de conséquence toutes les pistes de cofinancements possibles pour cette opération.